



Vos représentants SNASUB-FSU vous informent



CTA du 18/10/2016 – Académie de Reims

La mise en œuvre de la politique indemnitaire académique pour les personnels ATSS : la question du CIA (complément indemnitaire annuel)

UN DIALOGUE SOCIAL EN NET PROGRES, DES AVANCEES NOTABLES
ET UNE RECTRICE D'AVANTAGE A L'ECOUTE DES REVENDICATIONS DES
PERSONNELS :

LE CTA DU 18 OCTOBRE 2016 EST A MARQUER D'UNE PIERRE BLANCHE

Nous sommes très fiers de vous annoncer que nous avons obtenu que les personnels administratifs A et B ne soient pas pénalisés au titre du versement du CIA (complément indemnitaire annuel) :

**TOUS LES PERSONNELS ADMINISTRATIFS pourront
bénéficier du versement du complément indemnitaire annuel
(au lieu des 33% des effectifs comme proposé initialement par l'administration)**

En effet, il était initialement proposé de verser le CIA qu'à seulement 33% des effectifs des personnels administratifs A et B. Ce qui aurait représenté alors un versement de 1 500 € tous les 3 ans pour les A, et un versement de 500 € tous les 3 ans pour les B.

Le CIA sera donc versé à 100% des personnels administratifs (sous réserve que le compte-rendu de l'entretien professionnel ne soit pas négatif), selon les montants suivants :

- ⇒ 500 € par an pour les personnels de catégorie A ;
- ⇒ 166,67 € par an pour les personnels de catégorie B ;
- ⇒ 150 € par an pour les personnels de catégorie C.

Pour mémoire : les catégories C ont vu la prime de fin d'année de 400 € intégrée dans leur IFSE mensualisée. Ils ont également bénéficié d'une revalorisation de 80 €. Celle-ci ajoutée à la proposition de CIA de 150 € induit donc une augmentation de 230 € de leur régime indemnitaire pour 2016.

Madame la Rectrice a également accepté de réévaluer le montant des CIA des personnels infirmiers et assistants sociaux : ces montants seront respectivement de 150 € chacun (au lieu des 100 € proposés initialement).

Pour information le montant des primes pour les CORPS HORS RIFSEEP :

- ITRF : ATRF (cat C) et TECH RF Labo (cat B) : versement de la prime de fin d'année de 400 € / 300 € comme les années précédentes. Cat B et A des services académiques : modulation de la PPRS de 30% pour 25% des effectifs et de 15% pour le reste à l'instar des années précédentes (système calqué sur l'ex modulation de la part R de la PFR des administratifs).
- Contractuels : versement de la prime de fin d'année de 400 € maximum selon la durée d'embauche sur l'année 2016